



**Objet : Convention de partenariat « des Couleurs et des Histoires » - école élémentaire Les Sources à Moulins la Marche avec l'auteur illustrateur Alain Chiche et le réseau des médiathèques intercommunales des Pays de L'Aigle**

Le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants dont les engagements financiers pour la CdC sont inférieurs à 10 000 € HT par an dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle est engagée depuis plusieurs années dans le développement et le soutien à des actions culturelles au bénéfice des établissements scolaires du premier degré, maternelles et élémentaires, situés sur son territoire et dont elle assure la gestion,

Considérant la mise en place de rencontres, de spectacle et d'ateliers d'écriture et d'illustration ainsi que la réalisation de fresques à destination des élèves de l'école Les Sources à Moulins-la-Marche avec l'auteur illustrateur Alain Chiche sous le pilotage de la médiathèque intercommunale de Moulins la Marche,

Considérant qu'il convient de formaliser les engagements de chacune des parties engagées par ladite convention,

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : de valider les termes de la convention de partenariat « Des Couleurs et des histoires » - école Les Sources à Moulins-la-Marche avec l'auteur illustrateur Alain Chiche, sous le pilotage de la médiathèque intercommunale des Pays de L'Aigle (site de Moulins-la-Marche).

Article 2 : de signer ladite convention, ci-annexée.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Mortagne au Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

**Fait à L'Aigle, le 03 novembre 2022**

Acte reçu en Préfecture le 04 novembre 2022

Publié en ligne le 04 novembre 2022

Certifié exécutoire



**Le Président  
Jean SELLIER**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean Sellier", written over the printed name.



**Convention de partenariat « des Couleurs et des Histoires » - école élémentaire Les Sources à Moulins la Marche avec l'auteur illustrateur Alain Chiche et le réseau des médiathèques intercommunales des Pays de L'Aigle.**

**ENTRE :**

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, dont le siège est situé au 5 place du Parc 61300 L'Aigle, représentée par Monsieur Jean SELLIER, agissant en qualité de Président, autorisée à l'effet des présentes, en vertu de la décision du Président n° xxxxxx en date du xxxx, ci-après dénommée la Communauté de Communes,  
d'une part,

**ET :**

L'école élémentaire « Les Sources » située au 1 rue des Flandres Dunkerque 61380 Moulins-la-Marche, représentée par Monsieur Alain CHOUPEAUX, directeur de l'école.  
Ci-après dénommée l'école « Les Sources »  
d'autre part,

**ET :**

Monsieur Alain CHICHE, auteur-illustrateur, demeurant au 50 rue Louis Pasteur 61300 L'AIGLE,  
ci-après dénommé l'auteur-illustrateur  
d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**PREAMBULE**

Dans le cadre de la compétence tourisme et présence culturelle et de la compétence scolaire, la Communauté de Communes est engagée depuis plusieurs années dans le développement et le soutien à des actions culturelles au bénéfice des établissements scolaires du premier degré, maternelles et élémentaires, situés sur son territoire et dont elle assure la gestion, ainsi que dans le développement de la lecture publique sur son territoire par l'intermédiaire des deux médiathèques intercommunales situées à Moulins-la-Marche et La-Ferté-Fresnel,

**Art 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention détermine les conditions et les modalités du partenariat entre la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, l'école « Les Sources » et l'auteur-illustrateur pour la mise en œuvre du projet « des Couleurs et des Histoires » qui se déroulera sur l'année scolaire 2022/2023.

**Art 2 – Les engagements de l'école « Les Sources »**

La direction et le corps enseignant de l'école « Les Sources » s'engagent à accueillir l'auteur-illustrateur Alain Chiche dans ses locaux, à lui indiquer les différents emplacements où ses interventions auront lieu, à lui présenter les différentes personnes engagées dans le projet et à inclure ce projet dans le(s) projet(s) pédagogique(s) de l'école.

Les enseignants s'engagent à accueillir l'auteur-illustrateur dans leur salle de classe et à collaborer avec lui en incluant ce projet culturel dans leur enseignement, à préparer et à encadrer les élèves lors de ses interventions au sein de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20221103-2022-11-03-190-AU  
Date de télétransmission : 04/11/2022  
Date de réception préfecture : 04/11/2022

### **Art 3 – Les engagements de l’auteur-illustrateur Alain CHICHE**

L’auteur-illustrateur s’engage à réaliser entre 84h minimum et 170h maximum d’interventions artistiques à l’école Les Sources, ainsi qu’à la Médiathèque de Moulins-la-Marche, selon un calendrier défini en concertation avec la direction et les enseignants de l’école sus nommée, l’équipe de la médiathèque, les équipes du service tourisme et présence culturelle et du service scolaire.

L’auteur-illustrateur s’engage à être présent aux réunions concernant le projet « ses Couleurs et des Histoires », à préparer et être présent lors des rencontres, des ateliers et des temps de création selon les calendriers définis lors des réunions de préparation.

L’auteur-illustrateur s’engage à réaliser une fresque murale pour l’un des préaux de l’école Les Sources et une enseigne-fresque murale pour la façade de la médiathèque de Moulins-la-Marche pendant l’année scolaire 2022/2023.

L’auteur-illustrateur s’engage à être présent lors de l’inauguration des fresques réalisées par ses soins, sauf cas de force majeure.

L’auteur-illustrateur s’engage à réaliser :

- deux représentations du spectacle jeune public *L’Histoire de trois fois rien* en séance scolaire à destination des élèves de maternelle (TPS-PS-MS-GS) et ceux des classes élémentaires de CP-CE1/CE2-CE2 le jeudi 8 décembre
- une représentation de *Camion Vert* à la médiathèque de La Ferté Fresnel en séance tout public le samedi 3 décembre
- des séances de l’heure du conte, de lecture et de rencontre publique sur le réseau des médiathèques intercommunales des Pays de L’Aigle

### **Art 4 – Les engagements de la Communauté de Communes des Pays de L’Aigle**

La Communauté de Communes s’engage à rétribuer l’auteur-illustrateur selon le budget défini au préalable pour la rémunération artistique (soit 60 €/heure) pour les temps d’action culturelle sur l’année scolaire 2022/2023 en fonction du nombre d’heures qui seront faites au réel en classe face aux élèves et/ou au public entre 84h minimum et 170h maximum sur l’année scolaire 2022/2023. La Communauté de Communes s’engage à verser à l’auteur-illustrateur un montant maximum de 400 € sur l’année scolaire 2022/2023 au titre des frais de déplacement.

La Communauté de Communes s’engage à chercher des financements complémentaires (mécénat) pour compléter les dépenses liées au matériel pour la réalisation de la fresque murale sur l’école Les Sources et sur celle de la médiathèque intercommunale site de Moulins-la-Marche ; le cas échéant la Communauté de Communes s’engage à prendre en charge toutes les dépenses liées au projet relatif aux fournitures-petits matériels afin de garantir la bonne réalisation du projet.

La Communauté de Communes s’engage à dédier un agent pour coordonner le projet dans sa globalité ; de mettre un agent à disposition afin d’accueillir les classes de l’école maternelle et primaire Les Sources dans les locaux de son réseau des médiathèques intercommunales en vue du déroulement de certaines parties du projet ; et de mettre à disposition un agent pour accompagner les élèves lors de certaines séances dédiées au projet de fresque pour la médiathèque intercommunale de Moulins-la-Marche ; s’engage à mettre un agent à disposition pour covoiter avec l’auteur-illustrateur, dans la limite du possible, afin de limiter l’impact écologique lié au transport.

La Communauté de Communes se chargera également de la prise en charge et de l’organisation de l’inauguration des fresques murales à ses frais.

La Communauté de Communes s’engage à rémunérer l’auteur-illustrateur et les musiciens pour la représentation tout public du spectacle *Camion Vert* sur son budget pour un montant global de 900 € ; à rémunérer les représentations scolaires du spectacle *L’Histoire de Trois fois rien* sur son budget pour un montant global de 700 €, et ce en fonction des devis qui seront transmis.

### **Art 5 – Conditions de résiliation**

La résiliation de plein droit de la convention sera acquise à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle sans aucune formalité de sa part autre que sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de manquement, par l'une des parties, à l'un des articles de la convention.

La présente convention sera résiliée de plein droit avec une indemnité pour l'auteur-illustrateur Alain CHICHE à hauteur de 1 200 €.

### **Art 6- Conditions annulation liée à la crise sanitaire Covid19**

Si le projet ne pouvait avoir lieu, tout ou en partie, en raison à des décisions gouvernementales restrictives liées à la crise sanitaire du Covid19, la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, l'auteur-illustrateur Alain CHICHE et l'école Les Sources mettront tout en place pour reporter le projet dans les conditions prévues initialement à date plus propice. Si ce report ne pouvait se faire pour plusieurs raisons liées au fonctionnement de chaque partie, le projet sera annulé définitivement avec une indemnité pour l'auteur-illustrateur Alain CHICHE à hauteur minimum de 1 200 € à 5000 € maximum en fonction du nombre d'heures déjà réalisées.

### **Art 7 – Attribution de juridiction**

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable. En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en trois exemplaires, un pour chacune des parties :

Monsieur Jean Sellier, Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Fait à :

Le :

Monsieur Alain Choupeaux, directeur de l'école Les Sources, Moulins-la-Marche

Fait à :

Le :

Monsieur Alain CHICHE, auteur-illustrateur

Fait à :

Le :

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20221103-2022-11-03-190-AU  
Date de télétransmission : 04/11/2022  
Date de réception préfecture : 04/11/2022